

VILLE DE LAXOU

PROCES-VERBAL

DES

DELIBERATIONS

DU

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 MAI 2010

ETAIENT PRESENTS

MM. GARCIA, ANTOINE, PINON, MELLE BOUGUERIOUNE, M. FRESSE, MME PARENT-HECKLER, M. VERHULST, MME ROY, MM. VAUTRIN, THOMAS, LECA, MME NASSOY, M. REICHHART, MME MACRON, MM. CAILLET, HAYOTTE, MACHIN, MMES TAGHITE, PICARD, WIESER, POIROT, M. HERTZ, MMES CHRISMENT, WAGNER, BARDEAU, MM. BAUMANN, GERARDOT, MMES EPHRITIKHINE, DOUX.

ETAIENT ABSENTS

MMES LIGIER, GIRARD, FERNANDES, M. GHISLAT.

PROCURATIONS

MMES LIGIER, GIRARD, FERNANDES, M. GHISLAT ont respectivement donné procuration à MM. ANTOINE, VERHULST, PINON, MME WAGNER.

SECRETAIRE DE SEANCE

MME PICARD.

Monsieur BAUMANN n'a pas pris part au vote des questions n° 13 à 19 incluse. Il a donné procuration à Monsieur GERARDOT.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2010.

Monsieur Hayotte demande à prendre la parole pour faire la déclaration suivante :

"Monsieur le Maire, je pensais que le procès-verbal des délibérations d'un Conseil Municipal se devait d'être la juste retranscription des délibérations.

J'ai constaté, lors de la lecture de ce dernier, que vous auriez répondu sur trois points particuliers de mon intervention. La mémoire est parfois très sélective, mais pas pour ce cas, étant directement concerné, je suis resté très attentif lors de votre intervention du 29 mars. J'ai été très déçu de votre intervention qui ne reprenait qu'un seul point. D'autant plus déçu que votre réponse était parfaitement inadaptée. Vous avez répondu à un "ne doit pas", alors que j'ai clairement dit "ne devrait pas". Ce qui sous-entendait que d'autres solutions auraient dû être utilisées avec succès en amont.

En réponse aux deux points rajoutés :

Dans ce procès verbal, vous reconnaissez tardivement ma position parfaitement définie dans mon intervention et je vous en remercie.

Pour le dernier point rapporté dans le procès verbal, tout comme vous, je savais que les jeux étaient faits. Mes inquiétudes étaient surtout en prévision de l'après et elles sont toujours d'actualité.

Dans l'un de vos derniers mails, en date du 1^{er} mai, vous parlez, au sujet de l'équipe, d'humilité et de fidélité. Je me permets d'y répondre en vous disant simplement respect et confiance. Monsieur le Maire, le respect et la confiance sont les fondements universels de toute équipe. Ils sont de toute évidence oubliés ou ignorés dans votre équipe. Je terminerai par deux exemples de manquement évident de respect et de confiance. Dans le premier, c'est plus d'une quinzaine d'élus de votre majorité qui en ont été les victimes, le fait c'est produit le dimanche 25 avril. Dans le second, c'est un élu de votre majorité qui en a été la victime le vendredi 7 mai. Je n'en dirai pas plus, je pense que vous êtes parfaitement au courant de ces faits.

Ce procès verbal n'étant pas conforme, je refuse de le valider."

A la demande de Monsieur le Maire, Mademoiselle Muller apporte les précisions suivantes : aucune disposition législative ou réglementaire ne précise les mentions qui doivent être portées obligatoirement sur les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal. Une grande souplesse est donc laissée par la loi.

En ce qui concerne la Ville de Laxou, par souci de transparence et de bonne information, les débats sont systématiquement résumés et retranscrits par le secrétaire de séance, en collaboration avec Madame Guillaume et Mademoiselle Muller. Les interventions des conseillers ne sont pas reprises in extenso, mot pour mot, mais rien n'est ajouté à ce qui a été dit, les propos ne subissent aucune déformation.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a toute confiance dans les fonctionnaires chargés de cette mission.

Madame Chrisment partage cette confiance. Cependant, elle a quelques observations à faire. Ainsi, en page 2 du procès-verbal, il est indiqué que Madame Wieser n'a pas pris part au vote des questions n° 3 à 24 incluse. Mais il n'est pas indiqué que Madame Chrisment a été absente au moment des questions n° 2 à 9 incluse, que Monsieur Gérardot a été absent des questions n° 5 à 8 incluse et que Monsieur Baumann a été absent pour les questions n° 8 et 9. Puis, elle donne lecture du texte suivant :

"Voici, Monsieur le Maire, mes remarques sur votre procès verbal du 29 mars 2010.

Ainsi, dans la question n° 1, dans ma déclaration j'ai dit : en février 2009, j'ai été publiquement félicitée par Monsieur le Maire pour l'ouverture d'un nouveau service : l'accueil de loisirs des 3/6 ans "Les Gavroches". Bien que vous ayez voulu me féliciter, vous avez oublié de nommer le nom des Gavroches.

Dans l'avant dernier alinéa, vous avez oublié de marquer le mot "développer" des formations sur le même thème pour les entreprises.

Dans le dernier alinéa, j'ai dit "le 11 avril prochain" et non pas "le 11 avril".

A la fin de mon intervention, la salle a applaudi. Comme vous avez demandé à la salle de ne pas manifester, cela doit être noté dans le compte-rendu.

Puis, à la fin de votre intervention à la première question j'ai demandé à prendre la parole, ce que vous m'avez refusé, j'ai même dit que c'était anti-démocratique.

Question n° 10, je ne "regrette" pas, je demande simplement que nous revenions à l'ancienne présentation des subventions car ceci est plus lisible pour la compréhension. C'est-à-dire de mettre la demande chiffrée de l'association.

Question n° 11, à la suite de l'intervention de Monsieur Antoine, j'ai demandé à Madame le rapporteur combien il y avait de journée d'enfants laxoviens. Madame le rapporteur a dit qu'elle ne comprenait pas la question.

Question n° 19, Madame Parent-Heckler n'a pas dit qu'il s'agissait de l'année scolaire prochaine, elle n'a rien dit. On ne peut mettre sur un compte-rendu quelque parole que ce soit qui n'a pas été prononcée dans le cadre du Conseil Municipal, ceci étant anti-juridique. Je demande donc à ce que les propos qui n'ont pas été prononcés par Madame Parent-Heckler soient purement et simplement retirés.

Question n° 21, je ne demande pas s'il est possible de payer avec les CESU, j'ai demandé à ce que le paiement CESU soit mis dans le règlement intérieur pouvant permettre aux familles, en ces périodes de crise, de bénéficier d'un mode de paiement plus favorable, donné par le Gouvernement. D'ailleurs, Madame Parent-Heckler a répondu qu'elle allait étudier la question, ce qui n'est pas noté non plus.

Un procès verbal, Monsieur le Maire, doit être l'exacte réplique des propos tenus par les élus et non pas une modification ou un aménagement des propos de chacun."

Mademoiselle Muller revient sur ce qu'elle a dit précédemment et rappelle l'article 23 du règlement intérieur du Conseil Municipal, qui concerne le compte-rendu des séances et précise que le procès-verbal des délibérations comporte un résumé des principales interventions.

Le procès verbal de la séance du 29 mars est approuvé à la majorité. 2 contre : C. CHRISMENT, D. HAYOTTE.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISIONS permettant de conclure diverses conventions pour la mise à disposition de matériel communal, à titre gratuit :

04 MARS 2010 avec Monsieur Pascal Jacquemin, Maire de la Commune de Villers-lès-Nancy. Quinze stands pour la Fête de Printemps, le samedi 10 avril.

12 MARS 2010 avec Monsieur Yves Pinon, Président du Comité des Fêtes du Champ-le-Bœuf. Deux velums, deux tables, des piquets et un véhicule accompagné d'un agent communal pour une manifestation organisée le lundi 5 avril, au parc d'agrément du Champ-le-Bœuf.

16 MARS 2010 avec Madame Victoria Debrumetz, 18 rue Albert Martin, à Pont-Saint-Vincent. Trente quatre grilles d'exposition pour une manifestation organisée le jeudi 25 mars, salle Christian Caurel.

18 MARS 2010 avec Monsieur Jean-Marie Michel, Président de l'Association Syndicale des Propriétaires du Hameau de Versigny. Dix tables et vingt bancs pour une manifestation prévue le dimanche 29 août, dans l'espace vert du lotissement de Versigny.

22 MARS 2010 avec Madame Maud Leclere, Présidente de l'Association des Etudiants en Techniques de Commercialisation, IUT Charlemagne à Nancy. Trente quatre grilles d'exposition pour une manifestation organisée le jeudi 25 mars, salle Christian Caurel.

25 MARS 2010 avec Monsieur Guy Vançon, 33 rue Ernest Renan. Trois velums pour une manifestation organisée le samedi 3 avril.

02 AVRIL 2010 avec Madame Michèle Jacques, Proviseure du lycée Emmanuel Héré. Vingt-cinq grilles d'exposition pour une manifestation organisée le jeudi 8 avril.

06 AVRIL 2010 avec Madame Séverine Bouzar Essaidi, Présidente de l'Association Provinces en fête. Une armoire foraine, dix gilets jaunes, trente barrières de sécurité, vingt-cinq tables, cinquante bancs, trois barbecues, deux stands double, un stand à frites, quatre containers pour la braderie du quartier des Provinces, le dimanche 11 avril.

06 AVRIL 2010 avec Monsieur Alexandre Haegy, Président de la Nouvelle Association de Badminton de Laxou. Vingt tables, quarante bancs et huit chaises pour une manifestation organisée par l'association les samedi 10 et dimanche 11 avril.

09 AVRIL 2010 avec Monsieur Alexandre Haegy, Président de la Nouvelle Association de Badminton de Laxou. 1 barbecue, 10 tables, 20 bancs et 4 barrières de sécurité pour une manifestation organisée par l'association le vendredi 25 juin.

14 AVRIL 2010 avec Monsieur Jean-Claude Chausseblanche, 96 boulevard de Hardeval. 6 tables et 8 bancs pour une manifestation organisée le samedi 3 juillet.

DECISION DU 09 MARS 2010 ayant trait au projet "Nutrition, Environnement et Santé Cardio-Vasculaire" (NESCAV), mené par le Centre d'Investigation Clinique (CIC), au CHU de Nancy, sous la conduite du Professeur Zannad.

Une convention est passée avec le CIC, portant sur l'organisation d'une conférence le 18 mars, à l'Espace Europe. Cette convention définit les modalités de mise en œuvre et de paiement des dépenses engagées par les deux parties qui, pour ce qui concerne la Ville de Laxou, sont inscrites à l'exercice budgétaire 2010.

DECISIONS DU 15 MARS 2010 prenant en compte la nécessité d'établir des contrats d'abonnement avec La Poste pour la mise à disposition de Boîtes Postales Flexigo, l'une destinée au courrier de la Ville, l'autre au courrier de la Bibliothèque-Médiathèque Gérard Thirion.

Ces contrats sont signés pour l'année civile 2010, pour un montant unitaire de 70,56 €. Ils seront ensuite renouvelés par reconduction expresse, sans que leur durée totale puisse excéder trois ans.

DECISION DU 31 MARS 2010 portant sur la nécessité de faire vérifier le système d'alarme contre le vol installé au Centre Intercommunal Laxou Maxéville.

Un contrat est signé pour l'année avec la société Alarme Conseils Systèmes, 60 rue Jeanne d'Arc à Nancy. Ce contrat, qui prend effet à la date de signature, est renouvelable par tacite reconduction trois fois. La redevance annuelle s'élève à 160,64 € TTC la première année, et aux conditions économiques relatives à l'objet du contrat les années suivantes.

QUESTION N° 1

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES INDEMNITES DE FONCTION VERSEES AU MAIRE, AUX ADJOINTS, AUX CONSEILLERS DELEGUES ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX.

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibérations en date des 3 avril 2008 et 24 septembre 2009, le Conseil Municipal a entériné l'établissement du tableau des montants des indemnités de fonction attribuées aux élus, en précisant le pourcentage de l'indice terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Par délibération en date du 29 mars 2010, le Conseil Municipal s'est prononcé par un vote à bulletin secret sur le retrait des fonctions d'adjointe de Madame Carole Chrisment, son mandat de conseillère municipale lui restant de droit.

Il convient de modifier le tableau des indemnités de fonction versées aux élus municipaux, en tenant compte de la revalorisation effective de l'indice 1015 au 1^{er} octobre 2009.

DELIBERATION :

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la mise à jour du tableau des indemnités de fonction versées au Maire, aux adjoints, aux conseillers délégués et aux conseillers municipaux, tableau dont un exemplaire est joint à la présente et d'autoriser le versement des montants correspondants.

DEBAT :

Monsieur Hayotte souhaite prendre la parole pour annoncer ce qui suit :

"Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les adjoints,
Mes chers collègues de la majorité et de l'opposition,
Mesdames et Messieurs,

Dans le respect des termes du 3^{ème} alinéa de l'article L2122-18 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), ainsi libellé : "*Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions*", le conseil municipal s'est prononcé le 29 mars 2010 contre le maintien de votre 2^{ème} adjointe, Madame Carole Chrisment, dans les fonctions d'adjointe.

Le Conseil Municipal, par délibération du 21 mars 2008, a fixé à neuf le nombre des adjoints. Le poste de 2^{ème} adjointe est donc vacant, il y a lieu à élection d'une nouvelle adjointe, dans le respect de la parité inscrite dans la loi.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, conformément aux dispositions de l'article R2121-3 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus sur la même liste, par l'ordre de présentation sur la liste. Il n'y a qu'une seule dérogation à cette règle définie dans le CGCT ; le rang des adjointes et des adjoints ne peut évoluer qu'en fonction de la décision du conseil d'appliquer ou non le dernier alinéa de l'article L2122-10 du CGCT, ainsi libellé : "*quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera dans l'ordre du tableau le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant*". Ce remplacement au même rang d'un adjoint ne peut être l'occasion de modifier l'ordre du tableau des adjoints, tel qu'il est défini réglementairement.

Une commune ne se gère pas comme une simple association. La gestion d'une commune impose de la rigueur et le respect des règles législatives.

Monsieur le Maire, je me permets de vous faire remarquer que sur le tableau joint, ainsi que sur le site Internet de la Mairie, les adjointes et les adjoints n'ont plus de rang.

Dans le respect du CGCT, vous ne pouvez et ne devez pas modifier le nombre et le rang des adjointes et des adjoints, sans l'aval du Conseil Municipal. En conséquence, le Conseil Municipal ne peut pas légalement prendre acte de cette mise à jour en l'état, au risque d'une invalidation, le rang actuel des adjointes et adjoints devant être inscrit dans le tableau joint, comme sur les tableaux antérieurs.

Monsieur le Maire, la vacance du poste de deuxième adjointe, la nécessité de la remplacer n'ayant pas été signifiées au Conseil Municipal à l'issue de la délibération sur le maintien dans ses fonctions de Madame Chrisment, quelles en sont les conséquences sur la première délibération du 29 mars ? Ou plus simplement, qu'en est-il de la validité de cette délibération ?

Monsieur le Maire, le nombre des adjointes et adjoints n'étant plus conforme, la parité entre adjointes et adjoints n'étant plus respectée, pouvez-vous nous indiquer les délais accordés pour se mettre en règle ?"

Madame Chrisment demande également à prendre la parole :

"Monsieur le Maire, vous m'avez envoyé le 22 mars dernier, en lettre recommandée avec accusé de réception, deux arrêtés concernant mes délégations de 2^{ème} adjointe et de vice-présidente du CCAS. Je souhaite dire devant le Conseil Municipal que je formule à ce titre un recours gracieux de ces décisions car elles ne sont pas conformes à la législation en vigueur. A ce titre, je vous transmets la lettre que j'envoie au Préfet de Meurthe-et-Moselle et je vous demande devant les élus du peuple de bien vouloir signer cette remise en main propre."

Monsieur le Maire indique qu'il lira plus tard le document que lui soumet Madame Chrisment. Celle-ci précise qu'elle lui adressera donc ce courrier par voie postale, en recommandé avec accusé de réception.

Monsieur le Maire indique à Monsieur Hayotte que ses remarques sont presque entièrement justes. Cependant, la loi n'impose pas d'indiquer le rang des adjoints sur le tableau dont il est ici question, ni sur le site Internet de la Ville d'ailleurs. Il conviendra effectivement de se prononcer sur le maintien ou la suppression du poste d'adjoint devenu vacant. La loi n'impose pour ce faire aucun délai.

Monsieur Gérardot indique que cette question résultant de choix politiques, les élus du groupe socialiste ne prendront pas part au vote.

Monsieur le Maire demande avec humour à Monsieur Gérardot si ceux-ci souhaitent malgré tout continuer à percevoir leurs indemnités de fonction.

VOTE DU CONSEIL :

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. WAGNER, A. GHISLAT, C. BARDEAU, P. BAUMANN, C. GERARDOT, V. EPHRITIKHINE, M. DOUX ne prennent pas part au vote.

FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT MENSUEL NET *	POURCENTAGE INDICE 1015
Maire	GARCIA Laurent	1 798,86 €	77,5142 %
Adjoint au Maire	ANTOINE Gilbert	744,69 €	26,7290 %
Adjoint au Maire	PINON Yves	909,84 €	26,7290 %
Adjoint au Maire	BOUGUERIOUNE Naïma	909,84 €	26,7290 %
Adjoint au Maire	FRESSE Marcel	822,69 €	26,7290 %
Adjoint au Maire	PARENT-HECKLER Nathalie	909,84 €	26,7290 %
Adjoint au Maire	VERHULST Daniel	844,48 €	26,7290 %
Adjoint au Maire	ROY Anne	822,69 €	26,7290 %
Adjoint au Maire	VAUTRIN Serge	909,84 €	26,7290 %
Conseillers municipaux délégués	THOMAS André	152,70 €	5,8804 %
	LECA Dominique	200,18 €	5,8804 %
	NASSOY Jacqueline	200,18 €	5,8804 %
	LIGIER Marie-Josèphe	181,01 €	5,8804 %
	REICHHART Jean-Pierre	200,18 €	5,8804 %
	MACRON Gisèle	181,01 €	5,8804 %
	CAILLET Jean	200,18 €	5,8804 %
	HAYOTTE Denis	181,01 €	5,8804 %
	MACHIN Christian	200,18 €	5,8804 %
	TAGHITE Isabelle	181,01 €	5,8804 %
	PICARD Nicole	200,18 €	5,8804 %
	GIRARD Guilaine	200,18 €	5,8804 %
	WIESER Laurence	200,18 €	5,8804 %
	FERNANDES Catherine	200,18 €	5,8804 %
	POIROT Coralie	200,18 €	5,8804 %
	HERTZ Pierre	181,01 €	5,8804 %
Conseillers municipaux	CHRISMENT Carole	90,49 €	2,9402 %
	WAGNER Martine	100,09 €	2,9402 %
	GHISLAT Azize	100,09 €	2,9402 %
	BARDEAU Claudine	100,09 €	2,9402 %
	BAUMANN Pierre	100,09 €	2,9402 %
	GERARDOT Christophe	100,09 €	2,9402 %
	EPHRITIKHINE Valérie	100,09 €	2,9402 %
	DOUX Myriam	100,09 €	2,9402 %

* Il est précisé que les montants sont exprimés en net. Ils sont variables en fonction de la retenue à la source effectuée pour les élus percevant plusieurs indemnités et de la retenue CAREL (complémentaire retraite) qui est facultative.

QUESTION N° 2

OBJET : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR UN TERRAIN COMMUNAL.

RAPPORTEUR : G. ANTOINE

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur et Madame Eury, ont acquis un bien sis 15 place de la Liberté, cadastré en section AB n° 172 ; parcelle voisine de la salle André Monta, propriété de la commune de Laxou (section AB n° 171), afin d'y implanter au rez-de-chaussée une pharmacie. Ce bien comprend en outre des logements, habités par des locataires.

Monsieur et Madame Eury souhaitent entreprendre des travaux d'aménagement et créer 3 emplacements de parking à l'arrière du bâtiment (conformément au plan joint).

L'accès à l'arrière du bâtiment et aux emplacements de parking envisagés ne pouvant se faire que depuis la rue Pasteur, par le terrain communal, Monsieur et Madame Eury sollicitent la constitution d'une servitude de passage (3 m de largeur) depuis la rue Pasteur vers l'arrière de leur terrain. La servitude de passage représentant une contrainte pour le propriétaire du fonds servant, en l'espèce la Commune de Laxou, un droit à indemnité versé par le titulaire du droit de passage est prévu par la loi.

Le droit de passage a été estimé par le service du Domaine, le 9 novembre 2009, à 2 600 €.

La Commission municipale de l'urbanisme, réunie le 30 mars 2010, propose de fixer à 5 000 € ce droit de passage.

DELIBERATION :

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter le principe de la constitution d'une servitude de passage telle que décrite dans le projet de convention annexé à la présente et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cet effet.

DEBAT :

Monsieur Hertz se déclare sensible au devenir de la place de stationnement réservée aux personnes handicapées, située devant la salle Monta. Il a bien noté que trois emplacements seraient créés à l'arrière du bâtiment et demande si l'entrée dans la pharmacie se fera par cet endroit et si sur les trois places prévues, une sera réservée aux personnes handicapées.

Monsieur Thomas signale qu'à la page n° 6 du document annexé au rapport, à la rubrique "frais", la phrase n'a pas été terminée.

Monsieur Antoine rappelle que ce document est un projet, amené à être complété par le notaire. Tous les frais seront supportés par la SIS Saint-Genès. Celle-ci prend en effet l'ensemble des frais à sa charge, y compris ceux du géomètre.

Monsieur Antoine ajoute que le permis de construire est un des éléments nécessaires à la bonne conduite de l'opération. Il n'est pas le seul. Il conviendra en effet d'obtenir la garantie que les appartements auront été réhabilités. Cela sera à constater.

Monsieur Antoine ajoute que l'entrée à l'officine se fera par l'avant et que l'emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite situé devant la salle Monta sera maintenu.

VOTE DU CONSEIL :

Délibération adoptée à l'unanimité. _____

SITUATION PROJETEE

- : Salle MONTA
- : zone concernée par le remaniement (parking)
- : parcelle AB 172 (M&Mme EURY)
- : future servitude de passage

Place de la Liberté

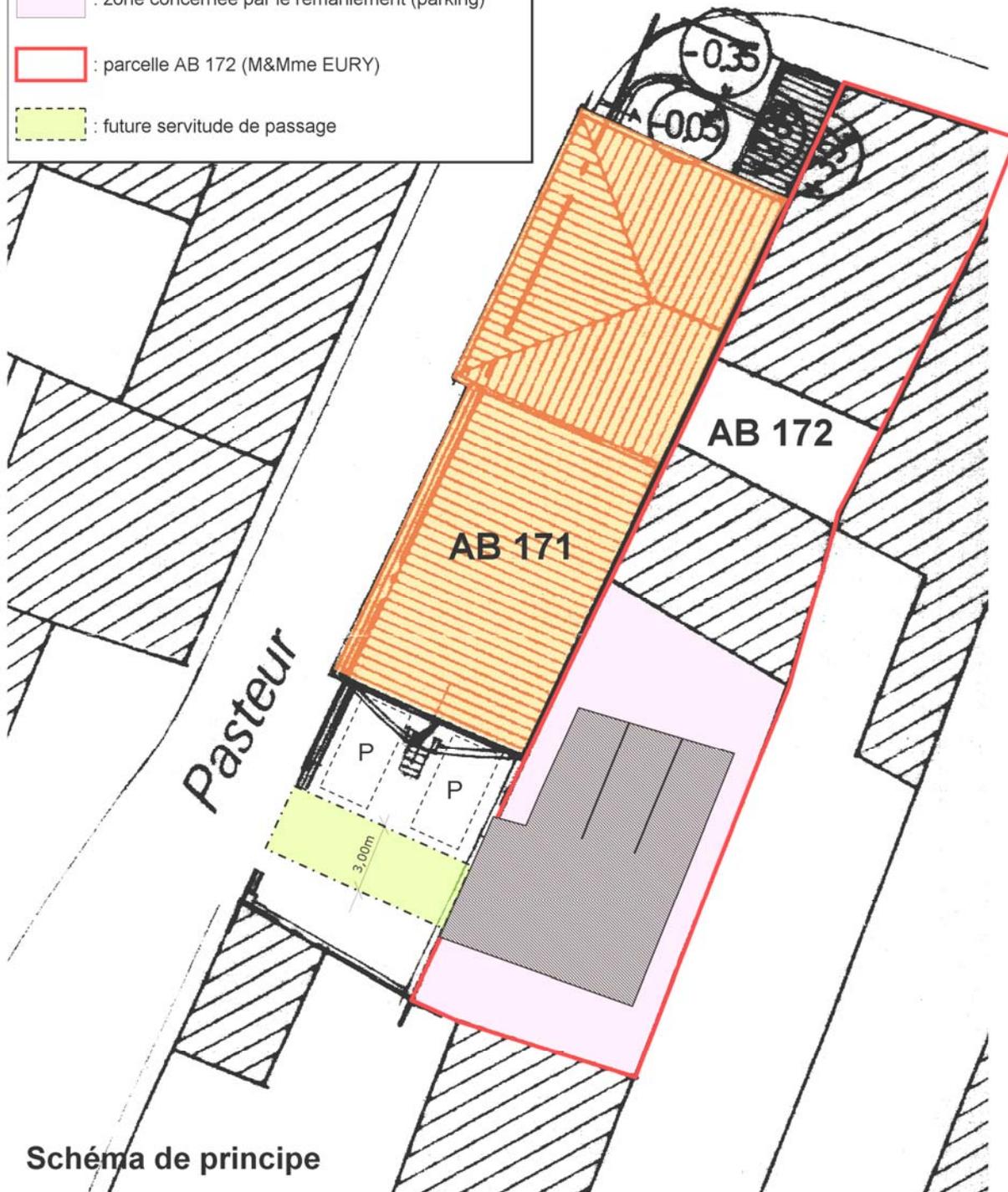


Schéma de principe

QUESTION N° 3

OBJET : ATTRIBUTION DE PRIMES POUR LE RAVALEMENT DE FACADES.

RAPPORTEUR : L. WIESER

EXPOSE DES MOTIFS :

La politique menée pour l'amélioration du cadre de vie à l'intérieur du périmètre d'octroi des primes amène à soumettre à l'appréciation du Conseil Municipal l'attribution de primes municipales pour la réfection d'immeubles appartenant :

➤ Monsieur Gilles DUPAYS – pour un immeuble sis 2 rue du Plateau

- Travaux lourds 14,73 €/m²
- Surface concernée 125,00 m²
- Montant de la prime 1 841,25 €

➤ Monsieur Georges ROUSSY Syndic – pour un immeuble sis 14 rue de Maréville

- Travaux moyens 4,68 €/m²
- Surface concernée 130,00 m²
- Montant de la prime 608,40 €

Les travaux ont été effectués sous le contrôle des techniciens de l'ARIM Lorraine qui ont dressé les certificats nécessaires au règlement des primes. Les factures acquittées ont été jointes aux dossiers.

Il est précisé que les montants ont été établis selon la grille des tarifs en vigueur à la date de la demande.

DELIBERATION :

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer le versement des primes suivantes :

- 1 841,25 € à Monsieur Gilles DUPAYS,
- 608,40 € à Monsieur Georges ROUSSY.

VOTE DU CONSEIL :

Délibération adoptée à l'unanimité.

QUESTION N° 4

OBJET : MISE EN PLACE D'UN DROIT DE VOIRIE ANNUEL SUR LES TERRASSES INSTALLEES SUR LE DOMAINE PUBLIC.

RAPPORTEUR : J. NASSOY

EXPOSE DES MOTIFS :

L'exploitation d'une terrasse par un gérant de café, de brasserie ou de restaurant sur la voie publique, devant son établissement, constitue une occupation temporaire du domaine public. Elle implique donc une demande d'autorisation. L'octroi de cette autorisation est subordonné à diverses conditions et à l'acquittement d'une redevance (articles L.2213-1 et suivants du Code Général de Collectivités Territoriales). Le montant de cette redevance est fixé par le Conseil Municipal en fonction de la valeur

locative du bien occupé, mais aussi de l'avantage spécifique procuré par cette jouissance privative de l'espace public. Un abattement doit être prévu au cas où la jouissance serait perturbée par des travaux de voirie.

L'autorisation d'installer des tables et des chaises sur la voie publique relève des pouvoirs de police du Maire. Elle est liée à la configuration des lieux, dans le souci de préserver la circulation et la sécurité des usagers, la propreté du domaine public et la tranquillité du voisinage. Elle est donnée à titre individuel, précaire et révocable et est matérialisée par un arrêté du maire et par une affiche visible de la rue apposée sur la vitrine du commerce.

Par délibération du 27 avril 2007, le Conseil Municipal a fixé la période durant laquelle les terrasses peuvent être installées sur le domaine public du 1^{er} avril au 30 septembre de chaque année.

DELIBERATION :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'élargir la période durant laquelle les terrasses peuvent être installées sur le domaine public du 1^{er} avril au 31 octobre,
- de maintenir le tarif à 6 € par unité (chaise, table, parasol, bac à fleurs, ...) et par saison,
- d'octroyer un abattement lorsque des travaux sur la voirie empêchent l'installation de la terrasse :
 - 50 % d'abattement pour des travaux d'une durée supérieure à 1 mois,
 - 100 % d'abattement pour des travaux d'une durée supérieure à 4 mois.

DEBAT :

Monsieur Hertz donne lecture du texte suivant :

"Madame le rapporteur,

Rassurez-vous, il ne s'agit pas là de questions pièges, mais plus de demandes de précisions concernant cette délibération.

Premièrement, j'aurais voulu connaître le nombre de commerçants qui seront concernés par cette délibération.

Deuxièmement, vous indiquez que la période durant laquelle les terrasses peuvent être installées va être augmentée au mois d'octobre. Aussi, j'aurais voulu savoir s'il s'agit là d'une réponse à une demande des commerçants concernés ou alors d'une initiative de la Commune.

Et troisièmement, s'ensuit la réflexion suivante : permettre le maintien des terrasses au mois d'octobre, pourquoi pas. Mais, connaissant les conditions climatiques de notre région, on ne peut que s'interroger sur l'utilité de cette possibilité. Par ailleurs, on voit fleurir ça et là des systèmes de chauffage pour terrasses. Et nul n'ignore l'impact écologique de ces systèmes qui sont "contre nature" : on ne réchauffe pas l'extérieur quand on parle de réchauffement climatique. Aussi est-il prévu de légiférer également sur l'installation de ces systèmes, afin de rester en toute logique avec la démarche écologique voulue par la Municipalité.

Je vous remercie pour les réponses précises que vous apporterez à ces trois questions."

Monsieur le Maire indique que cette proposition est une initiative communale, qui répond à la demande des commerçants.

A la demande de Monsieur le Maire, Mademoiselle Muller ajoute que cinq commerçants sont concernés par cette question. Par ailleurs, aucune demande spécifique n'a été formulée quant à l'installation de systèmes de chauffage pour terrasses.

Monsieur Hertz insiste sur le fait que ce type d'installation est tout à fait anti-écologique.

Mademoiselle Bouguerionne confirme que les commerçants concernés n'envisagent aucune installation similaire : les tables et chaises seront installées en plein air, seulement lorsque le temps le permettra.

Madame Wieser ajoute que les commerçants n'y ont aucun intérêt, l'installation étant onéreuse et le nombre de clients potentiellement concernés trop peu important. Libre à chacun de ne pas s'installer pour consommer en terrasse quand le temps ne s'y prête pas.

Monsieur le Maire précise qu'on ne peut effectivement pas se comparer à la place Stanislas en matière de terrasses.

Madame Chrisment pose les questions suivantes :

"Madame Nassoy, pouvez-vous nous dire combien cela va rapporter à la Commune de Laxou ?

Savez-vous si c'est un agent communal qui va récolter les fonds et effectuer les contrôles du bon fonctionnement des terrasses ? Et, sachant le coût horaire de l'agent, pensez-vous, madame le rapporteur, qu'il restera en votre âme et conscience un peu d'argent dans les caisses de la Commune ?"

Madame Nassoy propose d'apporter les éléments d'informations demandés lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

A la demande de Monsieur le Maire, Mademoiselle Muller répond que la taxe rapporte entre 170 et 200 € par an. Elle précise, cependant, qu'en l'espèce, le but n'est pas pour la Collectivité de "gagner de l'argent", mais de répondre à une obligation légale. En effet, l'installation d'une terrasse sur la voie publique augmente le chiffre d'affaires de son exploitant, il doit donc acquitter une taxe pour occupation du domaine public.

Elle ajoute que ce sont les agents du service de police municipale ou des agents assermentés au niveau de la voirie, qui effectuent les contrôles.

Monsieur le Maire précise qu'aucun problème n'a été rencontré jusqu'à présent.

VOTE DU CONSEIL :

Délibération adoptée à l'unanimité.

QUESTION N° 5

OBJET : RECRUTEMENT DE PERSONNEL SAISONNIER POUR LES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX.

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS :

Durant la période estivale de chaque année, les différents services techniques municipaux - ateliers du bâtiment, espaces verts et logistique - doivent faire face à un surcroît de travail accentué par les congés annuels des agents titulaires.

Il est donc fait appel à du personnel saisonnier pour renforcer ce service et pallier les absences diverses.

DELIBERATION :

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser, pour l'année 2010, le recrutement d'agents saisonniers pour couvrir la période estivale du 3 mai au 27 août 2010 inclus. Il sera fait appel à 20 personnes à temps plein.

Ce personnel, engagé sous contrat à durée déterminée de trois semaines, sera rémunéré sur la base du SMIC horaire.

Il est précisé que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget 2010.

DEBAT :

Monsieur Hayotte remarque que l'on est à la mi-mai et que la date de la première embauche a été fixée au 3 mai. Il demande à quelles dates sont prévues les commissions de recrutement.

Monsieur le Maire répond qu'en l'espèce, il n'y a pas de jury de recrutement. Les agents saisonniers sont recrutés comme suit : 1/3 sont des enfants d'élus et du personnel communal, 1/3 sont des demandeurs d'emploi laxoviens, 1/3 émanent de candidatures spontanées, de jeunes Laxoviens pour la majeure partie.

Madame Chrisment demande si les contrats proposés à ces personnes sont des CUI (Contrats Uniques d'Insertion) - CAE (Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi).

Monsieur le Maire répond par la négative. Il s'agit de contrats à durée déterminée classiques de trois semaines.

VOTE DU CONSEIL :

Délibération adoptée à l'unanimité.

QUESTION N° 6

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ENLEVEMENT DE CARBURANT A LA POMPE POUR LES VEHICULES COMMUNAUX ET LES VEHICULES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS).

RAPPORTEUR : M. FRESSE

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Code des Marchés Publics autorise par son article 7 la coordination d'acheteurs et par son article 8 les groupements d'achats.

L'article 7 précise que pour les services qui coordonnent la passation de leurs marchés, l'un d'entre eux sera chargé de le signer, de le notifier et de l'exécuter au nom des services.

L'article 8 prévoit la constitution de tels groupements sur la base d'une convention constitutive désignant un coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur, conformément à l'article 7.

Chaque membre du groupement s'engage dans la convention à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

La Commune de Laxou propose de lancer cette démarche pour l'enlèvement de carburant à la pompe, avec pour objectif principal de faire bénéficier les adhérents, la Ville de Laxou et le Centre Communal d'Action Sociale, des meilleurs prix consentis par les prestataires, mis en concurrence sur des volumes plus importants. Elle propose également d'être le coordonnateur de ce groupement de commandes.

Une procédure adaptée sera menée par les services de la Commune, coordonnateur du groupement de commandes.

Un projet de convention constitutive est joint à la présente.

DELIBERATION :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour l'enlèvement de carburant à la pompe pour les véhicules communaux et ceux du CCAS,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à venir en vue de passer le marché en cause.

DEBAT :

Monsieur Fresse ajoute que cette délibération a déjà été votée par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

VOTE DU CONSEIL :

Délibération adoptée à l'unanimité.



**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR L'ENLEVEMENT DE CARBURANT A LA POMPE
POUR LES VEHICULES COMMUNAUX ET DU CCAS**

- Vu l'article 7 et l'article 8 du Code des Marchés Publics,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Laxou en date du 10 mai 2010,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Laxou en date du ____

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Le Code des Marchés Publics, et plus particulièrement ses articles 7 et 8, encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Aussi, la Commune de Laxou s'est proposée pour être le coordonnateur du groupement de commandes pour l'enlèvement de carburant à la pompe pour les véhicules communaux et du CCAS, à constituer entre la collectivité et l'établissement public situés dans le département de Meurthe-et-Moselle, engagement qui a fait l'objet d'une délibération de son Conseil le 10 mai 2010.

A LA SUITE DE QUOI, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Il est constitué entre les membres approuvant la présente convention un "groupement de commande" relatif au marché à procédure adaptée en cause, d'une durée d'exécution d'une année.

Article 2 : Coordonnateur du groupement de commandes

La Commune de Laxou est coordonnatrice du groupement de commandes, en référence au Code des Marchés Publics.

Le siège du coordonnateur est situé 3 avenue Paul Déroulède, à Laxou.

Article 3 : Membres du groupement

Le groupement est constitué par une collectivité territoriale et un établissement public dénommés "membres" du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

La liste des membres est la suivante :

- Commune de Laxou, représentée par son 1^{er} adjoint,
- Centre Communal d'Action Sociale de Laxou, représenté par son Président.

Article 4 : Missions du coordonnateur

Le coordonnateur assiste les membres dans la définition de leurs besoins. Il recueille l'état des besoins, préalablement à l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence. Il élabore l'ensemble du dossier de consultation des entreprises, en fonction des besoins qui ont été définis par les membres.

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, à savoir notamment :

- rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence,

- information des candidats,
- distribution des Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE) aux candidats intéressés,
- secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), si besoin est,
- rédaction du rapport de présentation du pouvoir adjudicateur prévu à l'article 79 du Code des Marchés Publics, si besoin est,
- signature, notification et exécution du marché.

Le coordonnateur assure un conseil juridique et technique aux membres dans l'exécution des marchés.

Article 5 : Mission des membres

Les membres déterminent la nature et l'étendue des besoins à satisfaire. Ils adressent au coordonnateur l'état de ces besoins, préalablement à l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence.

Article 6 : Adhésion

Chaque membre adhère au groupement par délibération approuvant la présente convention ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur.

Les membres adhèrent nécessairement à la configuration de base du groupement. Ils peuvent ensuite choisir parmi les différentes options. La délibération précise les éventuelles options retenues.

Article 7 : Retrait

Les membres peuvent se retirer à tout moment du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné. La délibération est notifiée au coordonnateur.

Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné.

Article 8 : Cotisations

Aucune participation des membres du groupement aux frais de gestion de ce dernier n'est demandée.

Article 9 : Commission d'Appel d'Offres du groupement

Conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, la CAO du groupement est celle du coordonnateur, si besoin est.

Article 10 : Modifications de la convention

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

Laxou, le

Pour la Commune de Laxou
Le 1^{er} adjoint

Pour le Centre Communal d'Action Sociale
de Laxou
Le Président

Gilbert ANTOINE

Laurent GARCIA

QUESTION N° 7

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL.

RAPPORTEUR : Y. PINON

EXPOSE DES MOTIFS :

Le 7 avril 2010, la commission "Politique de la Ville" a examiné les demandes de subventions annuelles déposées par les associations à caractère social.

DELIBERATION :

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les propositions émises par la commission spécialisée et d'autoriser le versement des subventions dont les montants sont reportés dans le tableau ci-après.

Il est précisé que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont inscrits au budget 2010, imputation 522.1-6574, 523-6574 et 63-6574.

DESIGNATION DE L'ASSOCIATION	PROPOSITION DE LA COMMISSION
ACTION EN FAVEUR DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE	
Mission Locale du Val de Lorraine et de Laxou pour le Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté	2 400 €
ACTION EN FAVEUR DES PERSONNES DEFAVORISEES	
AEIM	500 €
ARS (Accueil et Réinsertion sociale)	800 €
Association des Paralysés de France (APF)	100 €
CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles)	500 €
ENTRELAX	450 €
Espoir Lorrain des devenus sourds	300 € (paiement en 2 fois)
France Parkinson	100 €
Groupement des Intellectuels Aveugles ou Amblyopes (GIAA)	300 €
Secours Catholique	4 000 €
AIDE A LA FAMILLE	
Confédération Générale du Logement de Laxou	1 600 €
Confédération Syndicale des Familles	1 000 €

DEBAT :

En ce qui concerne l'association "Espoir lorrain des devenus sourds", Monsieur Pinon explique pourquoi la subvention sera effectuée en deux versements. La commission spécialisée a en effet souhaité soutenir cette association, qui débute son action. Le conseiller municipal délégué à la santé suivra la mise en place des projets. Au vu de ses remarques et avis, la seconde partie de la subvention sera ou non accordée.

Monsieur Hertz donne lecture de ce qui suit :

"Monsieur le Maire,

Je me réjouis que ma proposition faite en commission ait été acceptée, tout d'abord par cette même commission, et qu'elle soit soumise ce soir au Conseil Municipal. A savoir, l'octroi d'un complément de subvention de 1 000 € au Secours Catholique, en plus des 3 000 € accordés régulièrement, et ce dès le

début de l'année et non pas à la fin de l'année comme initialement prévu, car pour les associations comme pour tout autre organisme, il est nécessaire de pouvoir établir un budget prévisionnel. Ce même montant de complément de subvention avait déjà été accordé l'an dernier, en fin d'année, en raison du contexte de crise économique que nous connaissons actuellement.

Cette crise évoluant désormais vers une crise sociale qui touche les foyers les plus nécessiteux, j'ai également fait la proposition que ce complément de subvention soit également à prévoir pour l'an prochain."

Madame Chrisment fait les remarques suivantes :

"La présentation des années précédentes permettait une meilleure compréhension de l'analyse de la commission. Ainsi, je réitère ma demande déjà faite lors de la précédente réunion du Conseil Municipal : j'aimerais connaître la demande chiffrée de l'association à côté de la proposition de la commission. De plus, je souhaite que figurent toutes les demandes des associations, y compris celles qui font un dossier sans rien demander à la Commune, ainsi que celles pour lesquelles la commission décide de ne rien attribuer. Tout ceci permet d'avoir une parfaite transparence des élus vis-à-vis des contribuables laxoviens.

Par ailleurs, dans le libellé "actions en faveur de l'enfance et de l'adolescence", je ne pense pas que le Val de Lorraine agisse dans ce cadre pour les enfants, ni même pour les adolescents. Il s'agit plus probablement de jeunes adultes, puisque ses actions sont en faveur de la réinsertion professionnelle."

Monsieur Pinon répond que le public visé est les 16-25 ans.

Madame Bardeau indique que, comme elle est présidente de la Confédération Syndicale des Familles, elle ne prendra pas part au vote.

VOTE DU CONSEIL :

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

C. BARDEAU ne prend pas part au vote.

QUESTION N° 8

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OUVRANT EN FAVEUR DE LA PETITE ENFANCE.

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

EXPOSE DES MOTIFS :

Le 10 février 2010, la commission municipale de la "Petite Enfance" a examiné les demandes de subventions annuelles déposées par les associations œuvrant en faveur de la petite enfance.

DELIBERATION :

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la proposition émise par la commission spécialisée et d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 7 500 € à l'association de la halte-garderie du Champ-le-Bœuf "Les Canailloux".

Il est précisé que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget 2010, imputation 64.1-5474.

DEBAT :

Madame Chrisment expose ce qui suit :

"Monsieur le Maire, je suis satisfaite et surprise de voir que vous proposez au Conseil Municipal du 10 mai la subvention de 7 500 € à l'association "les Canailloux", subvention que j'avais moi-même proposée à la commission "petite enfance" le 10 février dernier, alors que la demande de l'association est de 9 000 €. Je me rends compte que nous n'avons visiblement pas de différents sur ce sujet car vous faites la même proposition que la commission "petite enfance".

Par contre, lors de l'Assemblée Générale des Canailloux où nous étions présents tous les deux, ainsi que Monsieur le Conseiller Général Pierre Baumann, vous aviez pris l'engagement devant l'ensemble des participants de faire parvenir cette somme très rapidement, afin que l'association puisse payer ses charges sociales du 15 avril dernier. Force est de constater que vous n'avez pas respecté vos engagements.

C'est regrettable, surtout quand les principales victimes de ces manœuvres politiques sont les associations. Vous n'êtes pas sans savoir que le domaine de la petite enfance est en pleine effervescence : certaines structures ont fermé sur le département et des mouvements de grève nationaux sont en marche. Dommage !"

Monsieur le Maire dit qu'il a rencontré récemment à deux reprises la présidente de l'association, qui lui a présenté de nouveaux projets. Ceux-ci seront à étudier avec les représentants de la Ville de Maxéville, puisque "les Canailloux" sont situés sur le Champ-le-Bœuf.

VOTE DU CONSEIL :

Délibération adoptée à l'unanimité.

QUESTION N° 9

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES.

RAPPORTEUR : G. ANTOINE

EXPOSE DES MOTIFS :

Le 1^{er} mars 2010, la commission municipale des "Personnes Agées" a examiné les demandes de subventions annuelles déposées par les associations œuvrant en faveur des personnes âgées.

DELIBERATION :

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les propositions émises par la commission spécialisée et d'autoriser le versement des subventions dont les montants sont reportés dans le tableau ci-dessous, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont inscrits au budget 2010, imputation 61-6574.

DESIGNATION DE L'ASSOCIATION	PROPOSITION DE LA COMMISSION
Allo Maltraitance Personnes Agées (ALMA)	100 €
Association Combattants Prisonniers de Guerre Combattants Algérie Tunisie Maroc (ACPG-CATM)	500 €
Fédération Nationale Anciens Combattants Algérie (FNACA)	200 €
Foyer de l'Amitié	1 763 €
FRDPA (Fédération des Retraités et Personnes Agées-Section de Laxou)	6 519 €
Réseau Gérontologique Gérard CUNY	482 €
Souvenir Français - Comité de Laxou	900 €
HARKIS 54 - Soldats de la France	100 €

DEBAT :

Madame Chrisment fait la même remarque que précédemment :

"La présentation des années précédentes permettait une meilleure compréhension de l'analyse de la commission. Ainsi, j'aimerais connaître la demande chiffrée de l'association à côté de la proposition de la commission. De plus, je souhaite que figurent toutes les demandes des associations, y compris celles qui font un dossier sans rien demander à la Commune, ou celles pour lesquelles la commission décide de ne rien attribuer. Bref, que l'on revienne à l'ancienne mouture pour une parfaite transparence vis-à-vis des contribuables laxoviens, lesquels ont un droit de regard par rapport à la politique que vous menez avec votre équipe sur les subventions aux associations."

Monsieur Antoine précise que les demandes des associations sont présentées aux commissions spécialisées, qui les étudient afin de soumettre des propositions au Conseil Municipal. Chacun a la possibilité de s'adresser aux présidents des associations pour connaître leurs demandes.

Par ailleurs, si une association ne sollicite pas de subvention, Monsieur Antoine pense inopportun de le signaler.

VOTE DU CONSEIL :

Délibération adoptée à l'unanimité.

QUESTION N° 10

OBJET : RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU RESEAU FRANÇAIS DES VILLES EDUCATRICES (RFVE) ET A L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES VILLES EDUCATRICES (AIVE) POUR L'ANNEE 2010.

RAPPORTEUR : N. PARENT-HECKLER

EXPOSE DES MOTIFS :

Créé en 1998, le Réseau Français des Villes Educatrices (RFVE) a pour principal objectif de promouvoir les principes de la Charte internationale des villes éducatrices.

Il regroupe aujourd'hui une cinquantaine de villes, sur l'ensemble du territoire national, des grandes métropoles aux villes moyennes.

Ses autres objectifs sont les suivants :

- échanger des informations,
- confronter des expériences,
- organiser des rencontres régulières, afin de développer de nouveaux liens et de débattre sur tout sujet s'inscrivant dans les orientations définies par la Charte des Villes Educatrices,
- développer une capacité collective à s'exprimer sur des orientations ou décisions nationales pouvant avoir une influence sur les politiques développées par les Villes.

En 1999, la Ville de Laxou a rejoint le Réseau Français des Villes Educatrices au travers du dispositif d'Aménagement du Temps de l'Enfant et de sa politique jeunesse.

Depuis cette date, la Commune a réglé sa cotisation annuelle d'adhérent soit 150 €.

Depuis 2005, l'adhésion au RFVE est conjointe à celle à l'Association Internationale des Villes Educatrices (AIVE). Toute autorité locale intéressée par le développement de la Charte des villes éducatrices en tant que cadre d'actions intégrées dans le domaine urbain peut adhérer au RFVE.

Pour 2010, le Réseau Français des Villes Educatrices a transmis à la commune une demande de renouvellement d'adhésion, ainsi que le montant de la cotisation annuelle intégrant l'adhésion à l'Association Internationale des Villes Educatrices.

Par conséquent, la Ville de Laxou, Commune de moins de 25 000 habitants, doit s'acquitter d'une cotisation de 150 €.

DELIBERATION :

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Laxou au Réseau Français des Villes Educatrices (RFVE) et à l'Association Internationale des Villes Educatrices (AIVE) pour l'année 2010.

Il est précisé que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget 2010.

VOTE DU CONSEIL :

Délibération adoptée à l'unanimité.

QUESTION N° 11

OBJET : CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (CUCS) DE L'AGGLOMERATION NANCEIENNE - PRESENTATION DES PROJETS DE LA 1^{ère} SESSION 2010.

RAPPORTEUR : Y. PINON

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre des projets présentés au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'agglomération nancéienne, dont font partie les quartiers des Provinces et du Champ-le-Bœuf, il est nécessaire que le Conseil Municipal donne son agrément sur les projets présentés dans le tableau joint à la présente. Ces projets sont nombreux, en raison de la participation de la Commune aux animations du "Plateau de Haye", pour lesquelles un certain nombre d'associations du quartier du Champ-le-Bœuf entrent dans les critères du CUCS, pour le financement de leurs actions.

QUARTIER DES PROVINCES

- Commune de Laxou	4 projets
- Jeunes et Cité	4 projets
- Régie de quartier Laxou Provinces	2 projets
- Si l'on se parlait	2 projets
- Sous les écrans	1 projet
- Lecturique	1 projet

QUARTIER DU CHAMP-LE-BŒUF

- Jeunes et Cité	4 projets
- ESAF 54	6 projets
- Commune de Laxou	2 projets

AUTRES ASSOCIATIONS

- APC (Association Perspectives et Compétences)	1 projet
- Société Id'ées Intérim C	1 projet
- ANNE	1 projet
- EMAN	1 projet
- APEM	1 projet
- CEISM	1 projet
- CTRC Lorraine	1 projet

DOSSIERS "PLATEAU DE HAYE" DEPOSES AU TITRE DES COMMUNES DONT LES PROJETS PEUVENT ETRE REALISES PAR DES ASSOCIATIONS

- Commune de Laxou	1 projet
- Groupe de Réflexion, d'échange et de création d'outils pédagogiques	1 projet
- Centre de ressources sur l'illettrisme de Meurthe-et-Moselle	2 projets
- Confédération Générale du Logement 54	1 projet
- Association Ndoumbé Land	2 projets
- MJC du Haut-du-Lièvre	3 projets
- Association des Utilisateurs du Centre Social La Clairière	2 projets
- Caraïb Nancy	2 projets
- Association des Petits Débrouillards de Lorraine	1 projet
- ASAE Francas	3 projets
- CLES	1 projet
- KTS Dancing	1 projet
- SLUC Nancy Basket Association	1 projet
- AFEV	1 projet
- Commune de Maxéville	1 projet

DELIBERATION :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de l'ensemble des projets qui ont reçu un avis favorable unanime de la commission spécialisée, réunie le 8 avril 2010,
- d'approuver la participation financière de la Commune dans les projets proposés et présentés dans les tableaux annexés à la présente délibération,
- d'autoriser le mandatement des subventions par certificat administratif en deux versements : le premier à hauteur de 50 % de la subvention accordée, le second au vu des bilans des actions réalisées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des organismes susceptibles de participer au financement de ces projets.

DEBAT :

Monsieur Pinon ajoute que le nombre total des projets est de 56. La participation financière de la Ville s'élève à 166 000 €, dont 11 725 € pour des projets concernant le Plateau de Haye.

Monsieur le Maire insiste sur l'effort financier important consenti par la Ville en faveur des associations et des quartiers.

Monsieur Hayotte signale que sur la feuille n° 1, dans Action santé "une histoire de cœur", le sigle pour Accident Vasculaire Cérébral est AVC et non AVEC.

Monsieur Hayotte remarque que le versement des subventions sera effectué en deux fois, ce qui n'est pas le cas pour l'association Perspective et Compétences (question N° 13). S'agissant de la question n° 13, Monsieur Pinon indique qu'il y sera répondu lors du débat sur cette question.

VOTE DU CONSEIL :

Délibération adoptée à l'unanimité.

QUESTION N° 12

OBJET : CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (CUCS) DE L'AGGLOMERATION NANCEIENNE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DIVERSES ASSOCIATIONS.

RAPPORTEUR : Y. PINON

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre de la Politique de la Ville, les Villes et les associations peuvent déposer, en dehors du cadre des deux sessions du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), des demandes de subvention, à titre exceptionnel, pour aider la mise en œuvre d'une action.

1) ASSOCIATION ESAF 54

L'association ESAF 54 soutient depuis plusieurs années un projet au Maroc orienté vers des actions solidaires permettant la construction de bibliothèques, de ludothèques et la réfection d'écoles.

ESAF 54 a décidé de poursuivre ce type de programme, lequel s'est révélé très bénéfique dans la région du Maroc Oriental, à El Hajeb. Pour réussir ce nouvel enjeu, elle demande à la Commune de Laxou de bien vouloir la soutenir financièrement.

La commission Politique de la Ville, réunie le 8 avril 2010, propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 800 € à cette association.

2) ASSOCIATION ADHAJ LE NORMANDIE

L'ADHAJ le Normandie a déposé un dossier concernant la poursuite des actions d'initiation à l'informatique et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication à destination des élèves des écoles Emile Zola et Victor Hugo, dans le cadre du dispositif d'Aménagement du Temps de l'Enfant.

La proposition transmise par la directrice de l'ADHAJ correspond tout à fait aux souhaits de la Commune. Celle-ci pourrait donc soutenir le projet au niveau du financement demandé, soit 4 000 €. Ce projet a fait l'objet d'une validation par la commission "Politique de la Ville", lors de la réunion du 8 avril 2010.

3) SEANCES DE CINEMA

Une convention a été signée avec le CRAVLOR (Centre Régional Audiovisuel de Lorraine) en mars 2007, permettant la reprise des séances cinématographiques, qui avaient cessé entre 2005 et 2007.

Afin de poursuivre la relance de cette activité sur le Champ-le-Bœuf (classé en priorité 1 par la Délégation Interministérielle à la Ville), la Commune propose d'organiser trois séances au tarif unique de 2 €, au lieu de 5 € pour les adultes et de 4 € pour les enfants.

La Ville de Laxou s'engagerait à combler le déficit, si la somme des entrées était inférieure à 300 €.

La convention signée avec le CRAVLOR prévoit une moyenne de 60 entrées par séance. Laxou opte pour une entrée à tarif réduit, afin d'augmenter le nombre des spectateurs et permettre au plus grand nombre, sur ce quartier prioritaire, d'avoir accès à cette activité de loisirs.

DELIBERATION :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe des projets susexposés, qui ont chacun reçu un avis favorable unanime de la commission spécialisée, réunie le 8 avril 2010,
- d'approuver la participation financière de la Commune pour lesdits projets,

- d'autoriser le mandatement des subventions par certificat administratif en deux versements : le premier à hauteur de 50% de la subvention accordée, le second au vu des bilans des actions réalisées.

DEBAT :

En ce qui concerne l'ADHAJ, Monsieur Pinon ajoute que la commission des affaires scolaires et périscolaires s'est déclarée également satisfaite des actions menées et des projets présentés.

Monsieur le Maire ajoute que les trois actions présentées sont importantes pour les associations et pour les publics ciblés. Les besoins sont considérables. Les associations sont méritantes.

Madame Chrisment indique ce qui suit :

"Sur le troisième paragraphe : les séances de cinéma. J'ai appris que les membres du Comité des Fêtes bénéficient d'1 € de remise lors des séances de cinéma.

Or, il s'avère que cette pratique perdurait lors des séances de cinéma bénéficiant d'un tarif préférentiel subventionné par le CUCS. Par ailleurs, le Comité des Fêtes a une subvention de la Commune de Laxou à ce titre et par l'intermédiaire des membres du Comité des Fêtes, la Commune de Laxou subventionne une deuxième fois les séances de cinéma ! Mais cela uniquement pour certains habitants, membres du Comité des Fêtes !

Si cette pratique s'avère exacte, il s'agirait là d'une subvention déguisée. Et je n'ai aucun mal à imaginer le clientélisme fait dans la confusion des genres entre l'adjoint à la Cohésion sociale, à l'emploi et au logement et le Président du Comité des Fêtes.

Mais les Laxoviens sauront juger."

Monsieur Pinon répond que cette affirmation est totalement fausse.

Le tarif préférentiel unique est valable pour tous. Les entrées sont encaissées par le CRAVLOR et non par une association, ni par la mairie. A l'entrée, il n'est ni demandé de carte d'adhérent, ni de membre. L'anonymat est total.

Monsieur le Maire demande à Madame Chrisment de se méfier des rumeurs.

Madame Chrisment confirme : "j'ai appris", dit-elle et non "on m'a dit".

Monsieur le Maire confirme qu'elle a appris des choses fausses et lui conseille de s'en méfier à l'avenir.

VOTE DU CONSEIL :

Délibération adoptée à l'unanimité.

QUESTION N° 13

OBJET : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PERSPECTIVE ET COMPETENCES (APC).

RAPPORTEUR : D. LECA

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre des actions menées par son Pôle de Cohésion Sociale en direction des publics fragiles, la Commune de Laxou soutient par tous les moyens mis à sa disposition une politique de l'emploi optimum. Pour cela, elle a opté pour un partenariat avec l'Association Perspectives et Compétences (APC). Cette association accompagne les demandeurs d'emploi qui lui sont confiés par les relais

institutionnels ou associatifs d'une manière spécifique, puisqu'elle est un lien privilégié entre le demandeur d'emploi et l'entreprise et par conséquent qu'elle est à même de cibler et croiser l'offre et la demande, dans le cadre de placements professionnels.

Par ailleurs, cette association travaille sur les discriminations à l'emploi, thématique importante du Plan de Cohésion Sociale. Son action a pour but de faciliter et d'augmenter les chances de retour à l'emploi des demandeurs les plus en difficulté dans leurs recherches, en raison de facteurs discriminants, objectifs et subjectifs. Cette action concourt aux objectifs poursuivis par la Commune de Laxou en matière de discrimination à l'embauche.

Les modalités de cette action pourraient être finalisées par une convention signée entre la Commune de Laxou et l'association APC.

L'action menée cette année concernera au minimum 20 personnes de la Commune en recherche d'emploi. Le public visé par cette action est prioritairement le public adulte (plus de 26 ans), mais le public jeune hors Zone Urbaine Sensible (ZUS) sera également pris en charge, en fonction du déroulement de l'action et des résultats obtenus.

DELIBERATION :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune de Laxou et l'association Perspectives et Compétences concernant l'action prévue en 2010,
- d'autoriser le versement de la participation financière de la Commune, soit 6 200 €, étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2010, imputation 90.0-6574.

DEBAT :

Monsieur Leca ajoute qu'on en est aujourd'hui à 27 ou 28 personnes aidées par APC.

Monsieur Hayotte demande si la participation financière de la Commune sera effectuée en un ou deux versements.

Monsieur Pinon répond que le versement sera effectué en une seule fois.

Monsieur Hayotte dit que c'est contraire à ce qui a été fait lors de précédentes questions évoquées en séance, au niveau du CUCS notamment.

Monsieur Pinon précise qu'en ce qui concerne le CUCS, Laxou intervient en tant que commune membre de la Communauté urbaine du Grand Nancy. Cette dernière a dû se prononcer au préalable et conclut les conventions correspondantes.

En ce qui concerne APC, une convention lie directement la Ville à cette association, sans intermédiaire. APC mène un travail rigoureux, de qualité. Monsieur Leca rappelle qu'en 2009, Madame Laurent, alors conseillère municipale, avait demandé si les jeunes concernés bénéficiaient de formations menées par le cabinet ADH, dont le directeur est Monsieur Heftre, président d'APC. Monsieur Leca assure qu'aucun jeune n'a été adressé à ADH.

VOTE DU CONSEIL :

Délibération adoptée à l'unanimité.



CONVENTION

ENTRE

La Ville de Laxou, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Laurent Garcia, habilité à signer la présente par une délibération du 10 mai 2010.

ET

L'Association Perspectives et Compétences (APC), située sur le site Saint-Jacques II, à Maxéville, représentée par son Président, Monsieur Denis HEFTRE.

Dans le cadre de la déclinaison du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et plus particulièrement l'axe "emploi", la Commune de Laxou s'est engagée à mettre en œuvre tous les moyens qui permettront à ses administrés les plus en difficulté, de bénéficier d'outils d'intégration sociale performants.

Le plan de lutte contre les discriminations mis en place par la Communauté urbaine du Grand Nancy, sous la maîtrise d'œuvre de la Maison de l'Emploi du Grand Nancy, est inscrit dans le cadre de la "Politique de la Ville". Ce plan a pour objet de rétablir l'égalité des chances dans l'accès à l'emploi des différents demandeurs d'emploi. C'est à ce titre que l'association APC a mis sur pied en 2007, l'action "diversité dans l'entreprise".

Considérant que l'action menée par l'association APC concourt aux objectifs poursuivis par la Commune de Laxou en matière de discrimination à l'embauche, celle-ci se propose de faire appel au savoir-faire spécifique de l'association APC pour poursuivre en 2010 l'action "diversité dans l'entreprise" sur son territoire. Cette action facilitera et augmentera les chances de retour à l'emploi des demandeurs de la Commune les plus en difficulté dans leurs recherches, en raison de facteurs discriminants objectifs et subjectifs.

L'association aura pour mission de placer ces personnes en s'aidant des ressources identifiées déjà existantes et en prospectant sur tout le territoire de l'agglomération nancéienne pour aider au placement.

La présente convention a pour objectif d'encadrer la mission confiée à l'association APC et de déterminer l'ensemble des modalités qui incombe à chacune des parties contractantes.

Article 1 : L'objet de la convention

La présente convention entre la Commune de Laxou et de l'association APC a pour objet :

- de définir les enjeux, le cadre d'intervention et les objectifs que l'association APC s'engage à mettre en œuvre,
- d'identifier le "public cible" entrant dans l'accompagnement et le type de possibilité de retour à l'emploi (contrats CDI, CDD, ...), les formations proposées ou toute autre sortie positive,
- de fixer le cadre financier et les modalités de travail et de collaboration entre les différents partenaires.

Article 2 : Le "public cible"

Le Relais emploi de Laxou, la Mission Locale du Val de Lorraine et de Laxou, ainsi que tous les partenaires sociaux travaillant dans le champ de la "Politique de la Ville" sur le territoire de la Commune de Laxou, sont à même de repérer des personnes en recherche d'emploi et faisant l'objet de discriminations dans le cadre de leur recherche d'emploi, de formation ou de toute autre tentative de placement. Ces personnes peuvent être qualifiées ou non, avec ou sans diplôme.

Ces partenaires peuvent s'adresser au Relais Emploi de Laxou pour orienter une personne qui pourra être suivie et placée par l'association APC.

Il est convenu que prioritairement pour l'année 2010, les adultes (les plus de 26 ans) et les plus jeunes demandeurs d'emploi (entre 16 et 25 ans) hors du quartier des Provinces et du Champ-le-Bœuf seraient le "public cible" concerné par l'action menée par l'association APC.

En raison de la participation financière consacrée à cette action en 2010 par la Commune de Laxou, le nombre de bénéficiaires sera de 20 personnes et plus si la Maison de l'Emploi le sollicite comme en 2009.

Est considéré suivi un demandeur d'emploi qui honorera au moins 4 mois les prescriptions données par l'association APC. Si au bout de cette période, le demandeur d'emploi n'a pas honoré les demandes de l'association, il sera remplacé par un autre, ne sera pas validé et n'entrera pas dans la comptabilisation des 20 personnes et plus.

ARTICLE 3 : LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

1°) Le Relais emploi de Laxou

Le Relais emploi de Laxou est le seul prescripteur sur cette action. Il contacte l'association APC pour tout accompagnement personnel d'un demandeur d'emploi faisant l'objet de discrimination. Il détermine avec l'association les besoins spécifiques du parcours individuel d'insertion professionnelle du candidat proposé.

Le Relais Emploi de Laxou, en coordination avec la Maison de l'Emploi du Grand Nancy, est informé par l'association APC de l'évolution de chaque situation.

2°) L'Association Perspectives et Compétences

L'association s'engage à concourir à la réalisation de l'objectif de lutte contre les discriminations. Il est demandé à l'association APC de rapprocher une vingtaine de personnes en recherche d'emploi de la Commune de Laxou vers le monde de l'entreprise.

En termes de résultat attendu, une dizaine de personnes devra accéder à un emploi et/ou une formation qualifiante en fin d'action, soit 50 %.

L'association APC s'engage :

- à vérifier avec le prescripteur le profil proposé, ainsi que le suivi à effectuer pour un placement en emploi, formation ou autre,
- à construire avec les entreprises les actions répondant aux besoins de chaque candidat suivi par ses soins,
- à organiser deux fois dans l'année 2010, un comité de suivi de l'action "diversité dans l'entreprise". Ce comité sera composé de représentants du Relais Emploi de Laxou, de la Mission Locale du Val de Lorraine et de Laxou et de la Maison de l'Emploi du Grand Nancy. L'objectif sera d'évaluer les résultats obtenus vis-à-vis des demandeurs d'emploi entrés dans le dispositif,
- à réaliser un bilan intermédiaire au comité technique de lutte contre les discriminations de l'agglomération de Nancy à mi-parcours,

- à informer la Commune de Laxou de tout changement intervenant dans l'organisation technique ou humaine de son association et de tout retard dans l'exécution de la présente convention,
- à faciliter à tout moment, le contrôle par la Commune de Laxou de la réalisation de l'objectif, en présentant toute pièce comptable, administrative,
- à fournir à la Commune de Laxou en fin de période, un rapport d'évaluation et un bilan global de l'action "diversité dans l'entreprise".

ARTICLE 4 : LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE LAXOU.

La Commune de Laxou s'engage à soutenir financièrement la réalisation de l'action "diversité dans l'entreprise" menée par l'association APC, à hauteur d'un montant de 6 200 € pour l'année 2010.

ARTICLE 5 : L'EVALUATION DE L'ACTION.

L'évaluation se fera régulièrement entre partenaires de l'emploi sur les personnes positionnées, à travers les comités de suivi et les comités de pilotage organisés par l'association APC.

En termes de rendu d'évaluation de cette action, l'association devra fournir l'évolution des indicateurs de résultats suivants :

- le nombre d'entreprises mobilisées,
- le nombre d'offres recueillies,
- le nombre de placements en emploi, formation ou toutes autres sorties positives,
- le type de contrat de droit commun (CDD supérieur à 6 mois, CDI, ...) et contrats aidés,
- les secteurs d'activités touchés,
- le nombre d'entreprises signataires de la charte de la diversité.

Un rapport d'évaluation sera remis à la Commune de Laxou dans un délai d'un mois après la fin de l'action. Une instance de concertation se réunira alors, composée de représentants de la Commune de Laxou, de la Maison de l'Emploi du Grand Nancy et de l'association APC. L'objectif sera de faire le point sur l'action menée.

ARTICLE 6 : LA DUREE

La présente convention est prévue pour une durée d'un an (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010). Elle pourra être renouvelée au regard du bilan de l'année 2010.

ARTICLE 7 : LES MODIFICATIONS

Toute modification des modalités d'exécution de la présente convention ou du projet fera l'objet d'avenants négociés d'un commun accord entre les parties.

ARTICLE 8 : LES LITIGES

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Commune et de la Maison de l'Emploi du Grand Nancy, des conditions d'exécution de la convention de l'association APC, la Commune de Laxou ou la Maison de l'Emploi pourront suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 : LA RESPONSABILITE ET LES ASSURANCES

Les activités de l'association APC sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'association APC devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la Commune de Laxou ne puisse être recherchée ou inquiétée.

ARTICLE 10 : LA RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention prendra fin au terme du contrat (voir article 6). En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Laxou,

Le Maire

L'Association Perspectives et Compétences
(APC)

Laurent GARCIA

Denis HEFTRE

QUESTION N° 14

OBJET : RECONDUCTION DE L'ADHESION AU PLAN D'INSERTION PAR L'ECONOMIQUE DE L'AGGLOMERATION NANCEIENNE (PIEAN).

RAPPORTEUR : D. LECA

EXPOSE DES MOTIFS :

L'Assemblée Générale constitutive du Plan Local d'Insertion par l'Economique de l'Agglomération Nancéienne (PIEAN), dispositif destiné à favoriser le retour à l'emploi ou à la formation qualifiante des personnes les plus en difficulté, s'est tenue le 2 décembre 1996. Depuis, le PIEAN a déroulé deux protocoles pluriannuels, jusqu'au 31 décembre 2007.

Le 1er janvier 2008, le PIEAN a été reconduit pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2012. Il sera renouvelé ensuite d'année en année, par voie d'avenant.

Pour la période 2008-2012, le PIEAN renforcera ses actions autour de quatre orientations principales :

- mise en place de parcours intégrant trois dimensions - social, formation et emploi - dont l'objectif sera de permettre l'obtention d'une qualification reconnue et/ou d'un emploi durable (emploi de plus de 6 mois, CDI, contrat en alternance, ...),
- mise en œuvre de passerelles entre le monde de l'insertion et celui des entreprises du secteur marchand, en orientant les projets professionnels vers les métiers porteurs d'emploi et en amplifiant les mises en situation des bénéficiaires,
- collaboration avec le monde de l'entreprise par la mise en œuvre d'actions répondant conjointement aux intérêts des bénéficiaires et des entreprises : identification des besoins des entreprises, ingénierie de formations et d'actions visant la satisfaction des besoins, incitation à intégrer des bénéficiaires grâce à des contrats de travail de droit commun ou des mesures spécifiques mises en œuvre localement,
- contribution aux dispositifs existants : assistance technique aux opérateurs porteurs d'actions d'insertion professionnelle, contribution aux études et actions territoriales dans le domaine de l'emploi et de l'insertion, valorisation du travail de proximité des collectivités, ...

D'un point de vue quantitatif, le PIEAN se fixe comme objectif d'insérer 50 % des personnes en parcours, dans un délai de 18 mois en moyenne. Ces parcours devront aboutir pour les bénéficiaires à un emploi d'une durée d'au moins 6 mois, aidé ou non, dans le secteur marchand, ou à l'obtention d'une qualification valorisable sur le marché de l'emploi.

Pour parvenir à ces objectifs, le PIEAN interviendra sur les axes suivants :

- un travail partenarial s'appuyant sur l'existant, notamment sur le plan d'actions de la Maison de l'Emploi du Grand Nancy et le Contrat Urbain de Cohésion Sociale,
- une construction partagée et effective de parcours d'insertion,
- une amplification des mises en situation de travail,
- une implication dans le monde économique, en offrant une réponse aux besoins des entreprises,
- un ancrage sur les territoires et le local avec une valorisation du travail de proximité des collectivités dans la prise en charge des personnes en difficulté,
- une assistance technique aux opérateurs porteurs d'actions, existants ou potentiels,
- une contribution aux études et actions territoriales dans le domaine de l'emploi.

DELIBERATION :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion au PIEAN pour la période du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010,

- d'approuver le principe du versement d'une contribution fixée à 0,05 € par habitant, avec comme référence la population de la Commune de Laxou, telle qu'elle ressort du dernier recensement applicable, soit pour l'année 2010 un montant de 763,25 € (0,05 x 15 265 habitants),
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer le versement en question, étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2010, imputation 90.1-6281.

DEBAT :

Monsieur Hayotte déclare :

"L'adhésion au PIEAN a été validée pour 5 ans lors de la séance du Conseil du 1^{er} janvier 2008. Le Conseil n'a pas à revalider cette décision aujourd'hui. A-t'il la possibilité de dénoncer cette adhésion ? Il me semble que nous délibérons simplement sur un avenant qui fixe le montant de la contribution apportée par la Ville. Quel était le mode de calcul l'an dernier ?"

Monsieur Leca dit que pour le calcul, le taux est inchangé. Cependant, il faut noter que les derniers chiffres du recensement indiquent une baisse, au niveau quantitatif, de la population laxovienne.

VOTE DU CONSEIL :

Délibération adoptée à l'unanimité.

QUESTION N° 15

OBJET : RECONDUCTION DE L'ADHESION A LA MISSION LOCALE DU VAL DE LORRAINE ET DE LAXOU.

RAPPORTEUR : D. LECA

EXPOSE DES MOTIFS :

Les Missions Locales ont pour objet de mettre en œuvre des aides pour l'accès à l'emploi des jeunes de moins de 26 ans et faciliter leur insertion sociale et professionnelle. Elles sont chargées du diagnostic, puis de l'orientation des jeunes, en fonction des ressources externes disponibles du territoire, vers les partenaires locaux spécialisés selon les domaines (logement, santé, culture, sports, ...).

Par délibération en date du 26 mai 1986, le Conseil Municipal de Laxou a décidé d'adhérer à la Mission Locale pour l'Emploi du Bassin de Pompey, devenue depuis 2002 la Mission Locale du Val de Lorraine et de Laxou. Elle est actuellement présidée par Monsieur Gérard Liger. Son siège social est situé à la Maison de la formation, 8 rue de la Poterne à Pont-à-Mousson.

Une permanence d'accueil est assurée dans les locaux du Relais Emploi situés aux Provinces et au Champ-le-Bœuf, de façon à prendre en considération les problèmes professionnels et personnels des jeunes de moins de 26 ans pour les accompagner dans leur cheminement individuel en leur proposant suivant les cas, une reprise de leur scolarité, un cycle d'apprentissage, un stage de formation ou un suivi personnalisé, ...

DELIBERATION :

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire l'adhésion de la Ville de Laxou à la Mission Locale du Val de Lorraine et de Laxou et d'autoriser le versement de la participation de la Commune de Laxou pour 2010 à hauteur de 28 917,19 €, dont 13 916 € au titre de la répartition de la population et 15 001,19 € au titre de la répartition du potentiel fiscal global.

Il est précisé que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget 2010, imputation 90.0-6574.

DEBAT :

Monsieur Leca rappelle que Laxou est la seule Commune de l'agglomération à adhérer à cet organisme, lequel obtient d'excellents résultats.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Leca pour son investissement et son travail sur les dossiers relatifs à l'emploi.

Madame Chrisment s'associe aux compliments formulés par Monsieur Leca. La Mission Locale du Val de Lorraine et de Laxou est vraiment dynamique. Cependant, cette dernière propose des formations, des stages sur Laxou à des jeunes non laxoviens qui habitent des communes éloignées et éprouvent des difficultés pour effectuer leurs déplacements. C'est regrettable. Aussi conviendrait-il peut-être de revoir la possibilité d'adhérer à la Mission de Nancy.

Monsieur le Maire rappelle que la Mission Locale du Val de Lorraine et de Laxou met à disposition des moyens humains importants, ce qui assure un bon suivi des dossiers.

Monsieur Leca rappelle que beaucoup d'offres sont faites aux Laxoviens par la Mission Locale du Val de Lorraine et de Laxou, et illustre son propos par le récent chantier d'insertion, financé par le Conseil Régional, mené rue Didelot par 12 jeunes Laxoviens, sur six mois. A l'issue de ce chantier, 10 jeunes ont trouvé une solution en termes d'emploi ou de formation.

VOTE DU CONSEIL :

Délibération adoptée à l'unanimité.

QUESTION N° 16

OBJET : AVENANT FINANCIER AVEC L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE L'ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE (APEM).

RAPPORTEUR : A-S ROY

EXPOSE DES MOTIFS :

Les relations entre la Ville de Laxou et l'Association pour la Promotion de l'Enseignement de la Musique (APEM) sont formalisées dans une nouvelle convention générale depuis 9 juillet 2009.

Il est rappelé que la loi n° 2000-31 du 12 avril 2000, relative à la transparence financière, et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 prévoient qu'une collectivité territoriale qui attribue à une association une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €, doit conclure une convention spécifique avec cette association, considérée comme un organisme privé.

DELIBERATION :

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant financier, joint à la présente, à intervenir avec l'Association pour la Promotion de l'Enseignement de la Musique (APEM).

VOTE DU CONSEIL :

Délibération adoptée à l'unanimité.



AVENANT FINANCIER ANNUEL A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE LAXOU ET L'ASSOCIATION DE PROMOTION ET D'ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE

ANNEE 2010

ENTRE

La Commune de Laxou représentée par son Maire, Monsieur Laurent GARCIA, autorisé à signer la présente convention par une délibération du 10 mai 2010,

ET

L'Association de Promotion et d'Enseignement de la Musique (APEM) représentée par sa Présidente, Madame Nicole Duclusaud Franche.

PREAMBULE

La convention générale conclue entre la Ville de Laxou et l'APEM a défini les relations entre les deux parties. Il convient cependant de préciser les implications financières et de fixer les caractéristiques de la subvention qui a été versée en 2010, de manière à satisfaire aux obligations de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière et son décret d'application du 6 juin 2001 (n° 2001-495).

Article 1 : missions de L'APEM

L'APEM s'est engagée à réaliser les actions suivantes:

- favoriser la pratique de la musique chez les Laxoviens (les jeunes en particulier),
- donner priorité aux Laxoviens dans les inscriptions à l'association par les moyens les plus appropriés,
- faire la promotion de la musique sur l'ensemble de la Commune,
- participer à la vie culturelle de la Commune (concerts, animations musicales, ...).

Article 2 : caractéristiques de la subvention

La Commune s'engage à verser à l'APEM une subvention de fonctionnement pour faciliter la réalisation de ses actions telles que définies à l'article 1 mais aussi dans la convention générale signée le 9 juillet 2009.

Cette subvention est fixée annuellement par le Conseil Municipal et fait l'objet d'un accord concomitant des parties, confirmé par le présent avenant.

Article 3 : montant de la subvention

Une subvention de fonctionnement général a été attribuée à l'APEM pour l'année 2010, au même titre que les autres associations de la Commune.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 29 mars dernier, a décidé de lui attribuer la somme de 35 000 €.

Pour rappel, l'association s'est vue octroyer les sommes de 40 000 € en 2005 (Conseil Municipal du 29 mars 2005), 30 000 € en 2006 (Conseil Municipal du 27 mars 2006), 30 000 € en 2007 (Conseil Municipal du 29 mars 2007) 30 000 € en 2008 (25 000 € au Conseil Municipal du 29 février 2008 et 5 000 € au Conseil Municipal du 29 mai 2008), 45 000 € en 2009 (10 000 € au Conseil Municipal du 18 décembre 2008 et 35 000 € au Conseil Municipal du 9 juillet 2009).

La Commune se réserve le droit de renoncer au versement de tout ou partie de la subvention si l'APEM n'est pas en mesure de justifier la réalisation des objectifs qui lui ont été fixés ou si sa mission est révisée en cours d'exercice.

Article 4 : présentation des documents financiers

L'APEM s'engage à :

- fournir son budget prévisionnel,
- communiquer à la Commune ses bilans et comptes de résultats du précédent exercice, un compte rendu d'activités et un document prévisionnel pour l'exercice 2011.

Elle s'engage également à justifier à tout moment de l'utilisation des subventions et tiendra sa comptabilité à disposition de la Commune.

Article 5 : présentation du bilan des activités

L'APEM sera tenue de produire à toute demande de la Commune le bilan des activités régulièrement menées, définies à l'article 1.

Article 6 : litiges

Les parties s'engagent à rechercher ensemble une solution amiable aux difficultés que poserait l'application de la présente convention.

En cas d'impossibilité de parvenir à un tel accord, le tribunal administratif de Nancy sera seul compétent pour la résolution du conflit.

Fait à Laxou, le

Le Maire

La Présidente de l'APEM

Laurent GARCIA

Nicole DUCLUSAUD FRANCHE

QUESTION N° 17

OBJET : BIBLIOTHEQUE-MEDIATHEQUE GERARD THIRION - CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE DE FRAIS LIES A L'ORGANISATION D'UNE RENCONRE ENTRE LES ELEVES DES ECOLES PREELEMENTAIRES LAXOVIENNES ET UN AUTEUR DE LIVRES POUR LA JEUNESSE.

RAPPORTEUR : A-S ROY

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre de ses animations, la Bibliothèque-Médiathèque Gérard Thirion souhaite recevoir Sandra Poirot Chérif, auteur et illustratrice de livres pour la jeunesse, qui rencontrera les élèves de quatre classes de grande section maternelle, en juin 2010.

Le texte de convention joint à la présente délibération précise la prise en charge des frais afférents à la venue de l'auteur.

DELIBERATION :

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée.

VOTE DU CONSEIL :

Délibération adoptée à l'unanimité.



CONVENTION

Entre

La Ville de Laxou, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Laurent Garcia, habilité à signer la présente par une délibération du 10 mai 2010.

Et

Madame Sandra Poirot Chérif - 8, rue de la Paix - 54000 NANCY

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre des animations organisées par la Bibliothèque-Médiathèque Gérard Thirion, Sandra Poirot Chérif, auteur et illustratrice de livres pour la jeunesse, rencontrera quatre classes de grande section maternelle, en juin 2010.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES

En accord avec les tarifs d'interventions préconisés par La Charte des Auteurs, le montant des prestations assurées par Sandra Poirot Chérif est fixé à 384 €, payables sur présentation d'une facture de l'intéressée.

Les frais de restauration seront directement réglés au prestataire de service à réception de la facture sur les crédits accordés au titre du budget 2010, imputation 321-6288.

ARTICLES 3 : LITIGES

Le Tribunal Administratif de Nancy sera compétent pour régler les éventuels litiges relatifs à cette convention.

Fait à Laxou, le

Le Maire

Laurent GARCIA

Sandra POIROT CHERIF

QUESTION N° 18

OBJET : BIBLIOTHEQUE-MEDIATHEQUE GERARD THIRION - CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE DE FRAIS LIES A L'ORGANISATION D'UNE RENCONRE ENTRE LES ELEVES DU COLLEGE VICTOR PROUVE ET UN AUTEUR DE LIVRES POUR LA JEUNESSE.

RAPPORTEUR : A-S ROY

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre de ses animations et à la demande des professeurs de français du Collège Victor Prouvé de Laxou, la Bibliothèque-Médiathèque Gérard Thirion souhaite recevoir l'auteur de livres pour la jeunesse, Janine Teisson, en juin 2010. Cette rencontre s'inscrit dans un partenariat avec le collège Victor Prouvé.

Le texte de convention joint à la présente délibération précise la prise en charge des frais afférents à la venue de l'auteur.

DELIBERATION :

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée.

VOTE DU CONSEIL :

Délibération adoptée à l'unanimité.



CONVENTION

Entre

La Ville de Laxou, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Laurent Garcia, habilité à signer la présente par une délibération du 10 mai 2010.

Et

Le collège Victor Prouvé, représenté par son Principal, Madame Claire Oget

Et

Madame Janine Teisson - 241 chemin de Lagardie - 30250 AUBAIS

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre des animations organisées par la Bibliothèque-Médiathèque Gérard Thirion, Janine Teisson, auteur de livres pour la jeunesse, rencontrera trois classes de 3^{ème} et une classe de 6^{ème} du collège Victor Prouvé de Laxou, en juin 2010.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES

En accord avec les tarifs d'interventions préconisés par La Charte des Auteurs, le montant de la rémunération des prestations de Janine Teisson est fixé à 384 €.

S'agissant d'une rencontre organisée en partenariat avec le collège Victor Prouvé, la rémunération de l'auteur sera réglée par la Ville de Laxou sur facture de l'intéressée.

Les frais de déplacement (un aller SNCF AUBAIS-NANCY et un retour NANCY-PARIS), ainsi que les frais d'hébergement et de restauration seront à la charge du collège Victor Prouvé.

ARTICLE 3 : LITIGES

Le Tribunal Administratif de Nancy sera compétent pour régler les litiges relatifs à cette convention.

Fait à Laxou, le

Le Maire

Madame le Principal

Laurent GARCIA

Claire OGET

Janine TEISSON

QUESTION N° 19

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DU COMITE DE JUMELAGE DE LAXOU (ACJL).

RAPPORTEUR :

EXPOSE DES MOTIFS :

La Ville de Laxou s'est engagée depuis plusieurs années dans un partenariat avec la Ville malienne d'Anderamboukane, avec laquelle elle a d'ailleurs établi un jumelage.

Dans ce cadre, elle a soutenu un projet de création d'une adduction en eau potable à Anderamboukane. Les travaux portaient sur la réalisation de deux forages, d'une conduite de refoulement d'un château d'eau, d'un réseau ramifié de distribution et de quatorze bornes fontaines.

Le coût total de ces travaux, répartis sur 2007, 2008 et 2009, s'élevait à 300 000 €. Le projet a été pour partie financé par la Commune d'Anderamboukane elle-même, la Ville de Laxou - 15 000 € -, l'Association du Comité de Jumelage de Laxou (ACJL), la Communauté urbaine du Grand Nancy, le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle, le Conseil Régional de Lorraine et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

A ce jour, les travaux sont réalisés et la gestion de l'infrastructure a été confiée à un groupement d'intérêt économique (GIE).

Afin de renforcer la fonctionnalité et la gestion de l'adduction d'eau, un nouveau projet a vu le jour.

Ses objectifs sont les suivants :

- renforcer les capacités des membres du GIE, soit 6 personnes, grâce à une formation en gestion d'une adduction d'eau et en gestion administrative et financière,
- renforcer les capacités techniques des employés - un mécanicien, un électricien, un plombier - en maintenance des équipements, chacun dans son domaine,
- assurer la prise en charge de certaines pièces et l'achat d'un second moteur.

Ce projet paraît indispensable pour la pérennisation de l'ouvrage. Son coût a été estimé à 21 870 €. La Commune d'Anderamboukane participerait à hauteur de 2 370 €.

Une subvention exceptionnelle est demandée à la Commune par l'ACJL, laquelle a par ailleurs sollicité d'autres partenaires : la Communauté urbaine du Grand Nancy, le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle et le Conseil Régional de Lorraine.

DELIBERATION :

Après examen par la commission municipale spécialisée, réunie le 11 mars 2010, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'ACJL une subvention exceptionnelle de 2 000 €, afin de participer au projet ci-dessus présenté.

Il est précisé que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget 2010, imputation 041-6574.

VOTE DU CONSEIL :

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

A-S ROY, A. THOMAS ne prennent pas part au vote.



CONVENTION

PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ATTRIBUTION

D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

A L'ASSOCIATION DU COMITE DE JUMELAGE DE LAXOU

ENTRE

La Commune de LAXOU, représentée par son Maire Laurent GARCIA, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du 10 mai 2010,

Et dénommée ci-après "La Commune" d'une part,

ET

L'ASSOCIATION DU COMITE DE JUMELAGE DE LAXOU, dont le siège social est situé à Laxou, représentée par son président, Albert Pussini, agissant pour le compte de ladite association en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale,

Et dénommée ci-après "L'Association" d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

L'Association a engagé un partenariat avec la ville malienne d'ANDERAMBOUKANE, et a soutenu des travaux de création d'une adduction en eau potable. La gestion de l'infrastructure a été confiée à un groupement d'intérêt économique.

ARTICLE 1 : Objet

La Commune par l'intermédiaire de l'Association s'engage à verser une aide exceptionnelle d'un montant de 2 000 €, pour aider la ville d'Anderamboukane à assurer la maintenance et l'entretien de l'adduction en eau potable.

ARTICLE 2 : Descriptif du projet et estimation

Le projet, ci-annexé à la présente convention, concerne la gestion de l'infrastructure, confiée à un groupement d'intérêt économique, dont les objectifs sont les suivants :

- renforcer les capacités des membres du GIE soit 6 personnes grâce à une formation en gestion en matière d'adduction et en gestion administrative et financière,
- renforcer les capacités techniques des employés, (mécanicien, électricien, plombier),
- assurer la prise en charge de certaines pièces et l'achat d'un second moteur.

Le coût de l'entretien du matériel mis en place et sa maintenance a été estimé à 21 870 €

ARTICLE 3 : Modalités financières

Pour obtenir le versement de la subvention, l'association devra transmettre à la Commune tout document nécessaire à l'appréciation de l'état d'avancement et sur la concrétisation du projet en cause.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La convention est passée dans le cadre de l'exercice 2010 et jusqu'à réception des documents transmis par la commune d'Anderamboukane à l'Association.

ARTICLE 7 : Litiges

Les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de recours amiables avant d'en référer au Tribunal Administratif de Nancy, seul compétent.

Fait à LAXOU, le

POUR LA COMMUNE
Le Maire

Pour l'ASSOCIATION
Le Président

LAURENT GARCIA

Albert PUSSINI

Questions orales

Au préalable, Monsieur le Maire demande à Mademoiselle Muller de donner lecture de l'article 26 du règlement intérieur du Conseil Municipal :

Procédures des questions orales

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la Commune.

Celles-ci sont déposées 10 jours avant la séance au Secrétariat Général et doivent comporter un bref énoncé du thème à exposer. Elles sont inscrites à un rôle au fur et à mesure de leur dépôt et portées à l'ordre du jour de chaque séance du Conseil Municipal pour être présentées par leur auteur, après l'examen des affaires donnant lieu à délibération.

Chaque question est exposée par son auteur brièvement. Le Maire, l'adjoint délégué ou le conseiller désigné par la Maire, après avoir obtenu la parole du Maire, y répond. Aucun autre élu ne peut intervenir sans autorisation du Maire.

L'auteur de la question dispose ensuite de la parole, avant conclusion par le Maire.

Question de Madame Chrisment

"1. Au cours de la séance du Conseil Municipal du 29 mars dernier, vous avez demandé au Conseil de se prononcer sur la possibilité d'avoir des contrats aidés pour seconder le personnel de la Commune. Pouvez-vous nous donner les chiffres exacts, service par service, du nombre de personnes concernées par ces contrats spécifiques, ainsi que de la durée totale de leur contrat ? J'aimerais connaître précisément votre politique salariale vis-à-vis des contrats aidés, mais également vis-à-vis du personnel communal en place.

2. Sur le site Internet de la Ville de Laxou, au lendemain du 29 mars, vous avez omis de mettre sous mon nom ma fonction, à savoir vice-présidente du CCAS. Je pense que cela est un oubli de votre part. Je vous rassure immédiatement : je ne compte pas démissionner de cette élection. Aussi, je vous prie de faire le nécessaire, avec la même diligence que celle dont vous avez fait preuve pour mettre à jour le site Internet de la Ville, dès le lendemain de ma destitution."

Monsieur le Maire répond ce qui suit :

"En premier lieu, il convient de préciser que la délibération n° 15, adoptée par le Conseil Municipal dans sa séance du 29 mars dernier, n'avait pas pour objet "d'avoir des contrats aidés pour seconder le personnel de la Commune."

Elle avait pour objet de permettre à la Ville d'adhérer au nouveau dispositif des CUI, afin de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

Je vous invite donc à un peu plus de modération dans vos propos et votre ton, ou en tous cas à une meilleure lecture des délibérations du Conseil Municipal, en particulier celles où vous êtes le seul élu à voter "contre", ce qui a été le cas.

En second lieu, depuis mars 2008, j'ai signé 3 contrats aidés :

Le premier, en date du 1^{er} janvier 2009, pour une durée de 12 mois. Il s'agit d'un Contrat d'Avenir (devenu CUI-CAE, au 1^{er} janvier 2010, avec le nouveau dispositif des contrats uniques). La durée hebdomadaire de travail est de 26 heures. Le service d'affectation est la Direction Générale. L'intitulé du poste est Référente communale du quartier des Provinces. Une date de renouvellement a été fixée au 1^{er} janvier 2010, pour 12 mois. Le contrat prendra fin au 31 décembre 2010. Une formation a été faite en interne et en externe (formation informatique).

Le deuxième, en date du 16 novembre 2009, pour une durée de 12 mois. Il s'agit d'un CAE Passerelle (devenu CUI-CAE depuis le nouveau dispositif du 1^{er} janvier 2010). La durée hebdomadaire de travail est de 35 heures. Le service d'affectation est le Service des Affaires Juridiques et de l'Urbanisme (SAJU). Le poste

porte sur le secrétariat et la gestion du parc locatif et la réglementation de la Commune. Une formation en interne et en externe a été faite (préparation aux concours administratifs de secrétaire médicale par le biais des APP). Le contrat prendra fin le 15 novembre 2010.

Le troisième, en date du 1^{er} avril 2010, pour une durée de 6 mois. Il s'agit d'un CUI-CAE. La durée hebdomadaire de travail est de 35 h. Le service d'affectation est le service des espaces verts. L'intitulé du poste est agent d'entretien des espaces verts. Une formation a été faite en interne. Des périodes d'immersion sont prévues pour l'acquisition de nouvelles compétences relatives au développement durable et à la maçonnerie paysagère. La fin du contrat a été fixée au 30 septembre 2010.

Mais gérer les ressources humaines, ce n'est pas uniquement recruter des contrats aidés ou remplacer des agents partant à la retraite. Je profite de cette question pour élargir le débat. Les ressources humaines, c'est aussi donner aux services de la Commune les moyens nécessaires à leur fonctionnement. C'est également établir le plan de formation des agents communaux et développer la communication interne auprès des 243 salariés de la collectivité.

Par ailleurs, en lien avec le service des ressources humaines, je suis fier qu'une procédure de mobilité interne ait été mise en place de manière systématique depuis le début de ce mandat, et ce en toute transparence. Chaque poste vacant ou chaque poste créé fait prioritairement l'objet d'une publication destinée aux agents, afin de leur permettre de postuler s'ils le souhaitent : 17 offres ont été diffusées au sein des services depuis mars 2008, dont plus de la moitié a été pourvue par voie de mutation interne (9 exactement). Les agents qui font acte de candidature sont reçus systématiquement et individuellement par un jury de recrutement.

De même, quand un agent quitte la collectivité, il n'est pas systématiquement remplacé par un nouvel agent. Parfois, quand l'organisation des services le permet, et que les agents le souhaitent, je propose l'augmentation du temps de travail d'agents à temps incomplet. Ainsi, dans plusieurs services, un agent à temps plein a été remplacé par l'augmentation du temps de travail de 2 collègues qui étaient jusqu'à alors à mi-temps.

En retour, je sais que l'implication et le dévouement des agents communaux ne font pas défaut.

Ces mesures évoquées brièvement sont intégrées dans une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, conformément à mon souhait de développer le dialogue social au sein d'un environnement dynamique. Cette gestion vise à anticiper au mieux les besoins de l'institution, mais aussi ceux des agents en tant qu'acteurs participant à la vie de notre collectivité. Ainsi un protocole d'accord entre la Ville et les organisations syndicales représentant le personnel sera présenté au prochain CTP. Je considère ces représentants et les agents comme des partenaires incontournables et efficaces, qui accompagnent et portent le service public communal.

Toutes ces démarches concourent à une conception nouvelle, à la fois dynamique et moderne du management et de la gestion des ressources humaines, pour un service public de qualité, transparent, performant, accessible et disponible. Et grand merci à l'administration générale d'œuvrer infatigablement en ce sens, comme c'est le cas depuis le début de ce mandat.

En ce qui concerne le second aspect de votre question relative au site Internet, je suis partagé ...

Je me demande si vous avez déjà regardé le site Internet de la commune.

Pour proférer de tels propos, comme sous-entendre que j'ai fait retirer votre titre de vice-présidente du CCAS, il faut une dose assez impressionnante de mauvaise foi.

Mais personne dans cette enceinte n'est dupe.

Non, je n'ai pas omis de mettre votre fonction sous votre nom, contrairement à ce que vous dites, car sur le site Internet de la Ville de Laxou, une rubrique expliquant la vie municipale précise uniquement les noms et délégations des élus communaux, mais n'ont toujours figuré QUE les fonctions et titres découlant d'une élection au suffrage universel direct (élus communaux et conseiller général).

Je dispose sous les yeux de la déclaration du responsable du service informatique qui confirme mes dires. Alors, je le répète : pour affirmer cela, il faut ne jamais avoir regardé le site Internet de la Ville, ni même l'onglet CCAS d'ailleurs.

N'ont **jamais** été indiquées sur le site Internet de la Ville les fonctions d'administrateur du CCAS, pas plus que ceux de représentant la Commune à l'ADUAN, à l'association des Maires, ... ou même d'élu communautaire ..."

En conclusion, Monsieur le Maire demande à Madame Chrisment que lorsqu'elle affirme quelque chose, elle en vérifie le bien-fondé auparavant, contrairement à ce qu'elle fait.

Question de Monsieur Gérardot

"Des impasses sans identification subsistent dans le quartier des Provinces. Des habitants de ce quartier souhaitent qu'une réflexion puisse être engagée pour trouver des noms à ces impasses. Un groupe avec cet objectif peut-il faire des propositions dans ce sens ?"

Monsieur le Maire donne la parole à Mademoiselle Bouguerioune, qui répond que les voiries en cause ne sont pas classées dans le domaine public. Cela a été rappelé d'ailleurs par elle-même comme par le Maire lors d'une assemblée générale d'une association où certains membres du groupe socialiste étaient présents.

Ces voiries sont toujours la propriété des bailleurs sociaux (aux Provinces, il s'agit de Batigère). A ce titre, elles ne peuvent **légalement** pas avoir de dénomination en tant que rue, impasse, ...

La Ville a déjà fait une demande à la Communauté urbaine pour que ces accès soient intégrés dans le domaine public communautaire. Cependant la Communauté urbaine souhaite traiter selon les mêmes dispositions tous les ensembles de toutes les communes. Aussi, une réflexion est en cours de manière globale à l'échelon communautaire, en particulier sur l'état de ces voiries, et une réunion a eu lieu en février dernier pour évoquer plus particulièrement le quartier des Provinces.

La procédure envisagée serait basée sur le principe des "quartiers ANRU". Une enquête préalable au classement sera donc réalisée pour juger l'état du revêtement de surface, des réseaux d'eau, d'assainissement et d'éclairage public. Il faut également savoir que les délais de transfert dans ce type de procédure sont de l'ordre de 2 à 3 ans.

En l'espèce, la Ville ne peut servir **QUE** d'intermédiaire, mais ne peut aucunement intervenir directement sur ce dossier. Si des habitants ont des idées, la municipalité est prête à remplir ce rôle d'écoute, comme sur tous les projets, pour autant que ces habitants disposent des informations exactes.

Mademoiselle Bouguerioune conclut en annonçant que les habitants seront donc associés au choix des dénominations en temps opportun, dès que cela sera possible.

Question de Monsieur Hertz

"Monsieur le Maire,

Conformément à la loi "Hôpital, Patients, Santé et Territoire" du 21 juillet 2009, les Conseils d'Administration des hôpitaux sont remplacés par des conseils de surveillance, lesquels comprennent 3 collèges, composés respectivement de représentants des collectivités locales et de leur groupements, de représentants des personnels médicaux et non médicaux, et de personnalités qualifiées, dont deux représentants des usagers.

Par circulaire, le Ministre de la Santé vient de s'adresser aux DARS (Directeurs des Agences Régionales de Santé) pour leur préciser la procédure d'installation des conseils de surveillance. Le DARS a demandé à chaque collectivité locale concernée de désigner un ou plusieurs représentants au conseil de surveillance. Les collectivités doivent répondre avant le 12 mai.

Concernant la Commune de Laxou, un poste est à pourvoir pour le conseil de surveillance du Centre Psychothérapeutique de Nancy (CPN). Selon les textes, il s'agit du Maire ou de son représentant."

Dans le cas, Monsieur le Maire, où vous renonceriez à siéger en personne au conseil de surveillance du CPN, pouvez-vous nous décrire la procédure que vous souhaitez retenir pour la désignation de votre représentant, ou bien celle que vous avez retenue et dans ce cas quel est la ou le représentant ?"

Monsieur Hertz ajoute :

"En effet, je m'étonne que le Conseil Municipal n'ait pas eu à l'ordre du jour de sa réunion de ce soir la désignation de son représentant, laquelle désignation devait avoir lieu pour le 12 mai au plus tard."

Monsieur le Maire répond :

"La loi "Hôpital, Patients, Santé et Territoire" de juillet 2009 (ou loi HPST) a remplacé les conseils d'administration des hôpitaux par des conseils de surveillance. C'est la loi à laquelle vous faites référence dans votre question.

Le Centre Psychothérapique de Nancy (ainsi appelé et non psychothérapeutique, comme vous l'indiquez dans votre question), dont le siège est sur Laxou, est concerné par cette réforme.

Conformément aux textes en vigueur (article R 6143-2 du code de la santé publique), le Maire de la Commune, siège de l'hôpital, est automatiquement membre du conseil de surveillance. Il peut cependant désigner son représentant. C'est bien le Maire qui désigne et non le Conseil Municipal comme vous le dites, je vous invite à relire attentivement la loi.

Vous vous souvenez certainement, même si vous n'en faites pas état dans votre question, que le Conseil Municipal a décidé par délibération du 3 avril 2008 de désigner Jean-Pierre Reichhart comme représentant de la Ville au sein du conseil d'administration du CPN. Assumant pleinement cette mission depuis maintenant plus de 2 ans, avec une présence assidue et me rendant compte des travaux qui se déroulent au sein de cette instance, il me paraît logique, vous en conviendrez, de le maintenir dans cette fonction en le désignant représentant de la Ville de Laxou au sein du conseil de surveillance du CPN.

Quant à la procédure formelle, il me faudra signer un arrêté avant le 12 mai prochain. L'administration veillera au respect de ce calendrier. Nous ne sommes pas en retard, nous sommes le 10 mai."

Monsieur Hertz invite Monsieur le Maire à relire les décrets d'application.

Monsieur le Maire conclut en disant que l'administration a fait son travail.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire annonce que la prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 10 juin.